

C.T.C.C.

Le travail

EDITION DE la Mauricie

LE TRAVAIL — EDITION DE LA MAURICIE

M. Duplessis poursuit la "Consolidated Paper"

Rassurez-vous tout de suite, chers lecteurs, car la poursuite dont il sera question ici date de près de vingt ans, c'est-à-dire de la belle époque où le regretté Arthur Larue, inspecteur chargé de l'observance de la loi du dimanche, vivait encore.

Depuis sa mort, M. Duplessis n'ose plus attaquer les grosses compagnies violatrices des lois les plus sacrées. Cela lui faisait trop de peine de laisser condamner à l'amende ses amis les patrons. D'ailleurs, même à l'époque lointaine où il les laissait condamner, il devait se réjouir de voir que les bons juges n'abusaient pas

de la situation et n'imposaient pas des amendes qui auraient pu ruiner ces pauvres compagnies de papier qui ont déjà assez de misère à joindre les deux bouts.

En effet, dans la cause, dont on pourra lire les détails ci-dessous, la cour s'était contentée de condamner la Consolidated à une amende de "cinquante piastres" et

les frais, soit \$28.55.

Vous me direz que c'est peu. Mais, après tout, la Consolidated n'avait pas commis le crime odieux de troubler la paix, de faire du piquetage ou encore d'assister à un attroupement illégal. La Consolidated avait tout juste violé la petite loi du dimanche en "autorisant, permettant et exigeant que ses employés exécutent leurs travaux ordinaires pour la fabrication, et

(Suite à la page 2)

Le Procureur général reconnaît le fantôme...

A quelques reprises, nous avons parlé de la ridicule histoire de cet inspecteur de la loi du dimanche, mort il y a plusieurs années et qui n'a pas été remplacé depuis. Une caricature nous a même montré le fantôme de cet inspecteur rôdant dans une usine à papier par un beau dimanche après-midi. Les compagnies n'ont évidemment pas peur des fantômes et on les comprend.

Dernièrement, pour en avoir le cœur net, Me Léon Lamothe, avocat du Conseil central de Shawinigan, demandait des précisions à ce sujet au procureur général. Or voici la réponse toute simple qu'il recevait quelques jours plus tard :

Département du Procureur général,
Province de Québec
Québec, le 19 septembre 1955.

Me Léon Lamothe, avocat,
569, 5e Rue, Shawinigan-les-Chutes, Qué.

Monsieur,
Nous avons reçu votre lettre du 7 septembre, concernant l'observance du dimanche.

En réponse, nous devons vous dire que M. Arthur LaRue n'a pas été remplacé comme inspecteur du dimanche pour le district des Trois-Rivières.

Veillez me croire,
Votre tout dévoué,
L'Assistant-Procureur suppléant,

P. FRENETTE.

Pas d'explications, pas d'excuses: un simple aveu de peu d'intérêt que porte le Procureur général à l'observance du dimanche. On savait depuis longtemps que M. Duplessis se moque royalement de cette loi de l'Eglise et de l'Etat. Mais cette petite lettre vous en apporte une nouvelle confirmation.

La loi du dimanche de la province de Québec demande qu'un inspecteur du gouvernement fasse enquête dans les usines où la loi est violée. L'inspecteur est mort, il n'est pas encore remplacé et rien n'indique dans la lettre ci-dessus, signée par un assistant de M. Duplessis, qu'il sera remplacé sous peu.

L'attitude du premier ministre est donc claire: "La loi existe, semble-t-il dire, pour apaiser les autorités religieuses que je ne puis, politiquement parlant, me mettre à dos. Par contre, appliquer la loi serait me mettre à dos mes bons amis les patrons des grosses compagnies. Donc: une loi qui apaise le clergé et une tolérance générale qui apaise les compagnies. C'est simple: il fallait y penser."

Bien sûr, tout cela est ridicule mais le premier ministre sait de longue date que le ridicule ne tue pas dans la province de Québec. S'il tuait, il y a belle lurette que M. Duplessis serait remplacé par l'hon. Paul Sauvé ou l'hon. Antoine Rivard. A moins que ces messieurs ne claquent de la même maladie avant même leur grand "chef".

Ce qui n'étonnerait personne dans la Mauricie.



MONUMENT DEVOILE A SHAWINIGAN

M. Duplessis poursuit...

(Suite de la page 1)

la production du papier le dimanche dans ses usines."

Une peccadille, une bagatelle, un pet...

Cependant, nous avons cru qu'il serait intéressant de reproduire ici, pour les amateurs d'histoire ancienne, l'acte d'accusation (signé par M. Duplessis) et le jugement de cette cause.

DENONCIATION ET PLAINTÉ. Pour être poursuivie au nom de Notre Souverain Seigneur le Roi, de ARTHUR LARUE, constable et officier spécial chargé de l'observance de la Loi concernant le jour du Seigneur.

de la cité des Trois-Rivières, — dans le district des Trois-Rivières susdit, reçue sous serment, ce 18ième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-sept par le soussigné, Magistrat dans et pour le district des Trois-Rivières.

LEQUEL, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et déclare :

Qu'en la cité des Trois-Rivières, les 7 et 14 février 1937, ces jours étant des dimanches, THE CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires et ses usines en les cité et district des Trois-Rivières, par l'entremise de son gérant, de ses officiers et employés dûment autorisés, a enfreint la Loi concernant le jour du Seigneur, chapitre 123 des Statuts Révisés du Canada, en autorisant, permettant et exigeant que ses employés ordinairement engagés à la fabrication du papier, de la pulpe, de la pâte de pulpe et de la pâte chimique, qui est l'industrie exercée par la dite corporation, exécutent leurs travaux ordinaires pour la fabrication et la production du papier, de la pulpe, de la pâte de pulpe et de la pâte chimique dans ses usines.

Le tout en contravention à la Loi ci-dessus mentionnée.

C'est pourquoi le plaignant soussigné, demande à ce qu'il émane une sommation enjoignant à la dite corporation de comparaître devant le Magistrat de district dans et pour le district des Trois-Rivières, le 22ième jour de mars 1937, ou devant tel autre Magistrat ou tels autres Magistrats compétents ayant juridiction, pour être traitée suivant la loi; et à ce que sur la présente plainte et à raison de la dite offense, la dite corporation soit déclarée coupable et condamnée pour la dite offense en vertu des Statuts faits et pourvus en semblable matière à une amende de \$50.00 à \$250.00 et les dépens.

Le Procureur Général autorisé en vertu de la section 16 de la Loi concernant le jour du Seigneur, (chapitre 123 S.R.C. 1927) la présente poursuite contre THE CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED, pour infractions à la dite loi, en autorisant, permettant et exigeant que ses employés travaillent les 7 et 14 février 1937.

QUEBEC, le 12 mars 1937,

M. DUPLESSIS

DEVANT F. X. Lacoursière, Ecuier, Magistrat de District, dans et pour le district des Trois-Rivières.

A—The Consolidated Paper Corporation Limited, corps politi-

que et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires et ses usines en la cité de Trois-Rivières,

SALUT:

ATTENDU qu'une Dénonciation et Plainte a ce jour été portée devant le Magistrat susnommé et soussigné contre vous, par ARTHUR LARUE, constable et officier spécial chargé de l'observance de la Loi concernant le Jour du Seigneur,

de la cité des Trois-Rivières, dans le dit district des Trois-Rivières,

LEQUEL, après serment prêté sur les Saints Evangiles, déclare: Qu'en la cité des Trois-Rivières, les 7 et 14 février 1937, ces jours étant des dimanches, la dite "THE CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED", par l'entremise de son gérant, de ses officiers et employés dûment autorisés, a enfreint la Loi concernant le Jour du Seigneur, chap. 123 des Statuts Révisés du Canada, en autorisant, permettant et exigeant que ses employés ordinairement engagés à la fabrication du papier, de la pulpe, de la pâte de pulpe et de la pâte chimique, qui est l'industrie exercée par la dite corporation, exécutent leurs travaux ordinaires pour la fabrication et la production du papier, de la pulpe, de la pâte de pulpe et de la pâte chimique dans ses usines;

Le tout en contravention à la loi ci-dessus mentionnée;

DEVANT LE MAGISTRAT DE DISTRICT

Au Palais de Justice du District, à la cité des Trois-Rivières, dans le district susdit, le 22 mars 1937.

PRESENT: F. X. Lacoursière, Ecuier, Magistrat de district dans et pour le district de Trois-Rivières,

Arthur Larue, Poursuivant

vs

The Consolidated Paper Corporation Limited, Défenseur.

Les parties comparaissent: Le Poursuivant, par Mre. L. Méthot, Ecr. avocat, procureur et conseil.

Le Défenseur, par Mre F. Lajoie, Ecr. avocat, procureur et conseil.

Et cette cause est fixée au 20 mars 1937, à dix hres, a.m. pour preuve et audition.

F. X. Lacoursière, Magistrat de District.

Le 30 mars 1937, à dix hres A.M.

PRESENT: F. X. Lacoursière, Ecr. Magistrat de District.

Les parties comparaissent comme ci-devant.

Et cette cause est ajournée au 5 avril 1937, à dix hres, a.m.

F. X. Lacoursière, Magistrat de District.

Le 5 avril 1937, à dix hres, A.M.

PRESENT: F. X. Lacoursière, Ecr. Magistrat de District.

Les parties comparaissent comme ci-devant.

La défenderesse, par son procureur, confesse jugement, et sur sa confession est condamnée à payer la somme de cinquante piastres d'amende et les frais, savoir \$28.55.

F. X. Lacoursière, Magistrat de District.

The 64 \$\$\$\$ Question

Si on m'avait demandé il y a dix ans "Qu'est-ce qu'un syndicat?", j'aurais été bien en peine de répondre. L'idée que je m'en faisais, c'était celle qui me venait par la radio au moment des grèves. Excellente publicité dans notre société si soucieuse d'ordre! Je jugeais les ouvriers un peu comme, dans un couvent de "jeunes filles bien", on juge une enfant rebelle. On dit ordinairement "elle a mauvais esprit, c'est une tête croche!" Elle dérange les autres; son cas est classé, elle est nuisible.

J'ai eu depuis, tout le temps qu'il fallait et aussi les occasions pour approcher le problème de plus près. Ça ne vous surprendra pas aujourd'hui si je vous dis que le syndicat me semble tout à fait orthodoxe, que les ouvriers et leurs problèmes n'ont plus tant de mystère, et chose inouïe... les grévistes ne me font pas peur! Même que j'ai fait du piquetage.

Chère amie de Shawinigan ou d'ailleurs dans la Mauricie, si on vous posait la même question "Qu'est-ce qu'un syndicat?", ne vous faudrait-il pas un bon moment avant de répondre. Si depuis quelques semaines, par l'intermédiaire de votre syndicat, vous avez vu la paye de votre mari augmenter, ses heures de travail diminuer, ses conditions de vie à l'usine s'améliorer, etc., vous allez vous empresser de conclure que le syndicat c'est une vraie bonne affaire. Par contre, si vous êtes parmi celles qui ont fait les cent pas cet été devant une certaine usine, avec ou sans la tentation d'y rentrer, vous êtes encore à vous demander si le syndicat c'est une si bonne affaire que ça, surtout si vous jetez un oeil du côté de la facture épicière-boucher!

Le syndicat existait avant ces événements, avec la différence qu'à ce moment-là ça dérangeait moins votre vie de tous les jours. Le syndicat, pour vous comme pour beaucoup d'autres, c'était le bureau du syndicat, c'était l'agent d'affaires, c'était les délégués de département, et peut-être aussi les assemblées au moment du renouvellement du contrat.

Pourtant malgré cette apparence de bureaucratie, il y a un "spirit", là-dedans. Peu de syndiqués et encore moins de femmes de syndiqués l'ont découvert. Si vous lisiez le livre de Michèle Aumont "Dialogues de la Vie Ouvrière", vous courriez de honte avec moi de voir avec quelle ardeur et quelle constance les syndiqués communistes militent pour la classe ouvrière. Ils n'ont pas notre foi. Leur seul ressort est leur désir d'améliorer le sort des ouvriers. Sans doute on peut blâmer quelques-unes de leurs méthodes et surtout leur matérialisme, mais on doit envier l'esprit qui les anime. Ici chacun pense à son assiette. La solidarité c'est un mot.

Les grèves d'Asbestos et de Louiseville ont fait mal aux ouvriers d'Asbestos et de Louiseville, comme dans le moment les arrêts de travail de la Belge et de la Laurentide ne font mal qu'à ces ouvriers. Non seulement ce n'est pas dans l'esprit de solidarité ouvrière, mais ce n'est même pas chrétien! Surtout quand on sait que ces arrêts de travail sont fait pour des questions de principes: travail du dimanche — reconnaissance du syndicat comme agent négociateur. On reprochera aux autres d'être matérialiste!

Est-ce à dire que l'éducation syndicale ne se fera qu'à l'occasion des grèves et dans la souffrance? Il faut qu'en période calme, les femmes des syndiqués comprennent leurs maris et les encouragent à être de bons militants syndicaux. Demandez à voir le contrat de travail de votre mari. Voyez par vous-même ce qu'un syndicat actif peut changer dans une usine, ce qu'il peut apporter à votre foyer et à la classe ouvrière toute entière. Vous découvrirez à travers tout cela qu'il n'y a pas que ce seul aspect de revendication, mais qu'il y a aussi un grand amour pour les autres ouvriers qui sont encore esclaves du régime capitaliste parce que pas encore organisés ou mal représentés, et surtout pour ces ouvriers et leurs familles qui écrivent l'histoire du mouvement ouvrier québécois en luttant avec courage et en donnant l'exemple aux autres.

MARTHE LEGAULT

Voyez le nouveau

"WONDER-OVEN"

Le Poêle Électrique FRIGIDAIRE



Nouveaux éléments de surface Ultra-Rapides, plus le célèbre four "Wonder-Oven" qui vous permet de faire griller et cuire dans le même four en même temps à des degrés de cuisson différents. Voyez Frigidaire dès aujourd'hui!

VENTE
SERVICE
PIECES
FINANCE



LE PLUS GRAND MAGASIN D'APPAREILS ELECTRIQUES ET DE TELEVISEURS DE LA REGION

SHAWINIGAN FALLS
1932, Saint-Marc,
Tél. 71875

Le Syndicat de la Laurentide et
le travail du dimanche.

Une lutte qui dure...

1945 — Insertion dans la convention collective d'un texte visant à interdire le travail plus de deux dimanches consécutifs.

1949 — Résolution du 18 octobre par le syndicat à l'effet: "Que demande soit faite à la compagnie que, au lieu de fermer deux machines à papier, on ferme les machines d'une manière rotative au cours de la semaine pour les réparer, éliminant ainsi le travail du dimanche et donnant de l'ouvrage à un plus grand nombre d'employés".

1950 — Lettre du 7 juin à Charlie Fréchette, gérant du personnel à la Laurentide et signée Benoit Yaccarini, agent d'affaires de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier.

"Nous avons reçu de nombreuses plaintes de la part de plusieurs syndiqués au sujet du travail du dimanche. Il appert de ces plaintes qu'une grande partie du travail que vous faites effectuer le dimanche n'a nullement le caractère de travail de réparation — le seul que la loi du dimanche permet —, et que c'est plutôt des travaux d'amélioration que vous entreprenez souvent.

Cet état de choses qui remonte à plusieurs années n'est pas, comme vous le savez, sans créer un état de malaise profond qui n'est certainement pas favorable à l'établissement de relations harmonieuses entre la compagnie et le syndicat.

Nous pensons, d'après toutes les informations reçues, que vo-

tre compagnie n'a pas essayé jusqu'ici d'apporter une solution convenable, accumulant ainsi la somme de mécontentements.

Il serait préférable que tout cela soit réglé à l'amiable et par entente entre les parties intéressées et ne pas faire naître des griefs que tout le monde aurait à regretter par la suite..."

October 23, 1950

Mr. Philippe Lessard,
President,
National Federation of Pulp
and Paper Workers Inc.,
95 St-Roch Street,
Quebec.

Dear Mr. Lessard,

Thank you very much for your letter of October 18th, requesting that there should be no work done on All Saint's Day, November 1st; so that Catholic employees may celebrate that announcement by the Holy Father, the Pope, of the dogma of the Assumption of Mary.

In compliance with your request, please be advised that on that day we will reduce our organization to the least possible number necessary to keep the plant operating. Only sufficient day workers will be brought in to take care of necessities and every effort will be made not to interfere with the religious duties of these and of shift workers.

Although great efforts have been made to improve our production, we are far behind in our commitments and are being hard-pressed by customers. It is therefore very necessary at this time to keep the mill in operation so as to keep customers satisfied and to maintain their good will. Besides this, one day's loss of production would tend towards more inflation and also reduce the supply of paper which is being used to counteract Communism throughout the world.

We regret that it will not be possible to completely shut down the plant, and trust that the above arrangement will be satisfactory.

Yours sincerely,
W. B. Scott,
Manager Laurentide Division.

Comme on a pu le constater, il n'est pas nécessaire d'être bien fort en anglais pour comprendre que la Laurentide n'avait pas plus en 1950 qu'aujourd'hui l'intention de respecter la loi du dimanche. Mais l'argument le plus ridicule (pour ne pas dire odieux) de cette lettre, c'est celui qui a trait à l'inflation et au communisme. S'il fallait en croire M. Scott, on devrait produire du papier le dimanche afin de lutter contre ces deux maux. M. Scott, vous voulez rire du monde!

L'ÉCOLE

Jardin d'enfants

ou une

maison de correction

Je me demande parfois devant le peu d'intérêt pour la classe de certains jeunes écoliers pourtant intelligents et vigoureux, quelle peut être la cause de cette indifférence vis-à-vis de l'école et des études en général. Comme tous bons parents, nous avons équipé nos petits commençants: sacs et hérét neufs, étuis et crayons nouveaux, stylo... et puis la jupe, l'uniforme ou le pantalon réglementaires de grand prix. Nous n'avons rien épargné pour que ce jour soit un événement heureux pour notre enfant.

En sommes-nous bien sûrs? En dehors de ces détails matériels les avons-nous préparés à faire face à une autre société que celle connue jusqu'alors: la maison, la cour, la galerie et les environs de la rue où nous habitons. Comment leur avons-nous présenté l'école, le pensionnat ou le collège?

Rappelons-nous nos moments d'impatience devant un caractère difficile, une faute répétée trop de fois dans une même journée. Et nos exclamations d'alors:

"J'ai hâte que tu rentres à l'école; là, tu vas te faire passer!"

"Tu vas être obligé d'écouter, sinon il y aura la règle, la "strap" et le directeur. Lui, il en vient toujours à bout des garnements comme toi."

Et à notre fillette légère, distraite ou entêtée:

"Il est temps que tu sortes de mes jupes. Les soeurs vont te placer. Elles savent casser un caractère et prennent les moyens de se faire obéir: il y aura de longs pensums, tu seras mise à genoux sur l'estraie devant toute la classe qui rira de toi; après une couple de punitions comme ça, tu seras moins désobéissante."

Il est temps que l'école commence.

UN MOIS D'ÉCOULE...
DEJA!

Et quel résultat pour notre nouvel écolier? (Indépendamment du bulletin.)

Se plaît-il à l'école, au nouveau collège? Au pensionnat, s'est-elle adaptée à ce nouveau genre de vie?

Nous ont-ils fait de vraies confidences sur leurs réactions devant les maîtres? Cette belle discipline dont nous attendions tant de bien, a-t-elle produit des effets magiques?

Par un soir d'automne, quand nos chers petits sont endormis, le vent du dehors nous apporte ces points d'interrogation et bien d'autres encore.

Et sans avouer tout haut nos craintes et notre gaucherie, nous reconnaissons avoir assez mal guidé nos enfants vers l'école et toutes les autres maisons d'enseignement.

Mais il reste encore neuf mois d'étude. Hâtons-nous de les inciter, par notre attitude confiante et optimiste, à aller à la découverte du savoir, de l'amitié, de la nature.

A pareille école, ils ne s'ennuieront jamais, ils donneront toute leur mesure et nous nous réjouissons de leur succès et de leur belle humeur.

S. CHARTRAND

Boucherie à La Tuque

On se demande à quel jeu dangereux jouent les patrons de la CANADIAN INTERNATIONAL PAPER de la TUQUE. Veulent-ils à tout prix établir un record d'accidents? Essayent-ils de démontrer que la sécurité de leurs employés est le dernier de leurs soucis? C'est ce qu'on est porté à croire quand on lit les journaux.

QUATRE BLESSES

Nous avons déjà parlé de quelques terribles accidents survenus à la C.I.P., sûrs de ne pas avoir à revenir sur le sujet avant longtemps. Mais par la suite, encore quatre ouvriers de la C.I.P. ont été sérieusement blessés.

DES QUESTIONS

Et on redemande à la CANADIAN INTERNATIONAL PAPER: Quand donc mettez-vous fin à cette boucherie révoltante qui soulève l'indignation de tous les honnêtes gens? Si la CIP a un budget de "Public Relation", elle ferait bien d'en appliquer immédiatement l'argent aux mesures de sécurité, car les accidents presque quotidiens de ce moulin lui font une assez vilaine publicité.

1. M. Oscar Martel, un employé de M. Stanislas Tremblay, entrepreneur de La Tuque, s'est fait couper trois phalanges de la main gauche, dans un convoyeur. Il a reçu les soins des docteurs Victor Potvin et Richard Davidson, après avoir été conduit à l'hôpital.

2. Un autre employé de la C.I.P. travaillant à La Trenché, a été admis à l'hôpital. Il s'agit de M. Samuel Peron, 20 ans, de Saint-Louis-de-Courville. Il s'était coupé le tendon du pouce de la main gauche, avec sa hache. Le Dr Davidson lui a donné les soins nécessaires à l'hôpital.

3. Un employé de la Canadian International Paper est arrivé du lac Wayagamack, souffrant d'une infection à la main gauche. Il s'était blessé le 17 août et sa blessure s'était envenimée.

4. M. M. Roger Boulianne, 32 ans, marié et père de 5 enfants et demeurant à 424, Saint-Louis, était à allumer les feux à l'usine de la Canadian International Paper. Pour activer la flamme il lança une chaudière d'huile dans la fournaise, comme à l'habitude, mais une explosion interne causée par une prise d'air restée ouverte lui renvoya le feu à la figure.

Tél. 7-1334

Livraison dans un rayon
de cinq milles

**Pharmacie
PAPILLON**
2248 St-Marc
Shawinigan

**Massicotte
& Frères**

ENTREPRENEURS
EN CHAUFFAGE
A L'HUILE

2263, rue Saint-Marc
Shawinigan

Tél. 3519

Tardif Automobile Enrg,

distributeur

d'automobiles et camions

MERCURY-LINCOLN-METEOR

Un excellent stock de chars usagés

2783 St-Alexis, Shawinigan

Tél. 6623

A SHAWINIGAN ET A GRAND'MERE

Comment on a voulu tuer le syndicalisme

Au cours du récent conflit, on a vu à l'oeuvre à peu près toutes les armes de la lutte antisyndicale. Devant la volonté ferme des travailleurs, les compagnies se sont raidies; elles ont voulu mener une lutte à mort aux syndicats.

Les contremaîtres

Dans presque toutes les usines, les contremaîtres et quelques "scabs" professionnels, reçoivent des employeurs la consigne formelle de démoraliser les employés, de leur faire perdre confiance dans leur syndicat, de les convaincre de la pureté des intentions de la compagnie.

A peu d'exceptions près, les contremaîtres, qui oublient vite qu'ils étaient hier encore de simples ouvriers, ont fait beaucoup de zèle et méritent la médaille d'or de la lutte antisyndicale. Mais, d'une façon générale, on peut dire que leurs arguments ne réussissent pas à saboter la confiance des ouvriers envers leurs vrais chefs, les officiers syndicaux qu'ils se sont librement choisis.

Les lettres

Se moquant des règles les plus élémentaires qui régissent les relations des employés et des employeurs, ces derniers communiquent directement avec les employés, passant par-dessus la tête des officiers syndicaux.

Selon les décisions du quartier général de la lutte antisyndicale, la lettre aux employés était douce, mielleuse, impérative ou menaçante. Toujours, elle n'avait qu'un but: miner le prestige des officiers syndicaux, susciter des inquiétudes, troubler les esprits.

Certaines de ces lettres ont peut-être causé quelques soucis momentanés aux chefs syndicaux, mais il leur suffisait de réunir les syndiqués et de provoquer une franche discussion pour dissiper les inquiétudes. Ces réunions, qui ont rassemblé des milliers de travailleurs, ont constitué des réponses cinglantes aux employeurs.

Les téléphones

En plus des contacts directs et des lettres, les compagnies ont utilisé le téléphone dans le but de démoraliser et d'intimider les travailleurs.

Des ouvriers ont reçu de cinq à dix appels dans la même journée.

Certaines compagnies ont dépassé toutes les bornes de la décence quand elles se sont servies du téléphone pour intimider les épouses des travailleurs.

Il faut avoir une nature assez vile pour s'acharner contre des femmes déjà bouleversées par les événements, éprouvées par l'arrêt de travail du chef de famille et

quelquefois mal préparées pour défendre les intérêts de leurs maris.

Dans certains cas, des femmes enceintes ont été affolées par ces menaces faites par téléphone et au moins une d'entre elles a dû être transportée d'urgence à l'hôpital.

Ces méthodes, qui ne respectent rien, rappellent les méthodes en usage derrière le rideau de fer. Une fois de plus les excès des capitalistes s'apparentent aux excès des communistes.

Les injonctions

La loi fournit aux employeurs plusieurs armes utiles dans leur lutte antisyndicale. Et des employeurs ne se gênent pas d'utiliser toutes les procédures légales quand il s'agit d'écraser un syndicat. Peu importent les frais. D'ailleurs, ce n'est jamais une question d'argent pour les compagnies: "Nous pouvons payer, disent-ils, à qui veut les entendre, mais nous ne voulons pas payer." Quand il s'agit de salaires...

Par contre, on peut dépenser des fortunes pour la propagande antisyndicale et pour les procédures qui sont de nature à retarder un règlement honnête.

Parmi ces procédures, il y a l'injonction que la Cour accorde assez facilement, cela soit dit sans mauvaises pensées.

Ainsi la Cour a accordé à la LAURENTIDE de GRAND'MERE une injonction rendant illégale l'arrêt de travail, le piquetage, les démonstrations devant l'usine, etc... On notera que l'injonction ne rend pas illégales les menaces et les intimidations de la Compagnie, les provocations d'un M. FOSS, les mauvaises conditions de travail des employés, le manque d'hygiène à l'usine, le travail d. dimanche, etc... Dans le cas du travail du dimanche, il est vrai que c'est DEJA illégal. Mais pour notre bon gouvernement catholique, l'illégalité d'un arrêt de travail semble infiniment plus odieuse que l'illégalité du travail du dimanche.

Il n'est pas étonnant que ce gouvernement s'empresse de décertifier les syndicats dès qu'une compagnie en tant soit peu puissante lui demande ce petit service...

La police

Enfin, quand les manoeuvres des compagnies ont complètement exaspéré les travailleurs, les compagnies demandent au gouvernement de leur envoyer sa bande de durs, qu'on appelle communément la police provinciale. Quant à la police municipale, elle est d'avance toute dévouée aux compagnies.

Heureusement, les syndiqués de notre région sont des gens disciplinés qui ne se laissent pas provoquer inutilement. Ils ont subi patiemment l'arrogance et les "belles manières" de la police provinciale, sans rien dire, empêchant ainsi que l'étincelle allumée par ladite police n'allume le brasier.

Mais qui dit police, dit arrestations. Et cela aussi est une arme de la lutte antisyndicale. Au moindre prétexte on arrête quelqu'un au hasard. Mais le hasard

DEUX POIDS, DEUX MESURES?



La patron qui viole la loi du dimanche

L'ouvrier qui proteste...

Des témoignages sur l'Observance du dimanche

1. D'abord et avant tout, voici le texte authentique du troisième commandement de Dieu:

"Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. Pendant six jours tu travailleras, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est un sabbat consacré à Yahweh, ton Dieu: tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton servi-

teur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car pendant six jours, Yahweh a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi Yahweh a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié."

Exode XX,8-11

2. Après le texte de la Loi, celui des Prophètes:

"Si tu t'abstiens de fouler aux pieds le sabbat en t'occupant de tes affaires en mon saint jour, si tu fais du sabbat tes délices, pour sanctifier Yahweh en le glorifiant, si tu l'honores en ne poursuivant point tes voies, en ne te livrant pas à tes affaires et à de vains discours: Alors tu trouveras tes délices en Yahweh, et je te transporterai comme en triomphe sur les hauteurs du pays, et je te ferai jouir de l'héritage de Jacob, ton père."

Isaïe LVIII, 13-14

3. Le Saint Curé d'Ars, l'apôtre du dimanche, ne cesse de rappeler à ses paroissiens le devoir impérieux de sanctifier le jour du Seigneur.

"Le dimanche, c'est le bien du bon Dieu; c'est son jour à lui, le jour du Seigneur. Il a fait tous les jours de la semaine, il pouvait tous les garder; il vous en a donné six, il ne s'est réservé que le septième. De quel droit touchez-vous à ce qui ne vous appartient pas? Vous savez que le bien volé ne profite jamais. Le jour que vous volez au Seigneur ne vous profitera pas non plus. Je connais deux moyens bien sûrs de devenir pauvre: c'est de travailler le dimanche et de prendre le bien d'autrui!"

4. Dans le même temps la Sainte Vierge à la Salette, fait entendre un avertissement solennel:

"Je vous ai donné six jours pour travailler, je me suis réservé le septième et on ne veut pas me l'accorder. C'est ça qui appesantit tant le bras de mon Fils."

5. L'apôtre de la classe ouvrière, le chanoine Cardjin, le fondateur de la J.O.C. entreprend en Belgique, en 1937, une croisade pour le dimanche: pas de déprolétarisation sans dimanche, pas de dimanche sans religion:

"Il s'agit de rendre au peuple une richesse perdue, un privilège volé, un droit violé. C'est une croisade de libération, d'émancipation, de rénovation; c'est une révolution qu'il s'agit de déclencher et de faire triompher... La reconquête chrétienne du dimanche doit apparaître à tous comme la condition essentielle de la victoire sur la violence, la terreur, l'injustice et l'oppression, comme la condition indispensable du respect de la personne, de la famille, de la dignité humaine du travailleur."

La Caisse Populaire
Ste-Croix de
Shawinigan

Dr ROMEO GILBERT,
O.D.

OPTOMETRISTE

587, 5e rue, Shawinigan

C.T.C.C.
le travail

Edition de la Mauricie est
imprimé par "Le Droit",
375, rue Rideau, Ottawa.

89

Rédacteur:

JACQUES HEBERT